

La décontamination a pour objectif d'éviter toute dispersion de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Avant toute intervention sur des matériaux amiantés, il convient de prévoir dans le mode opératoire les moyens de décontamination des travailleurs, du matériel (EPI...) et des déchets, en fonction des niveaux d'empoussièrement attendus.



Fiche réalisée par :
le groupe de travail PRST3/amiante



1. QUELLE DÉCONTAMINATION ?

Les installations de décontamination qui doivent être mises en place comprennent :

- ▶ un tunnel de décontamination accolé à la zone d'intervention ;
- ▶ en cas d'impossibilité, une UMD (Unité mobile de décontamination) à proximité.



Dans la pratique, une pré-décontamination peut être envisagée pour les chantiers de courte durée avec des niveaux d'empoussièrement faibles (niveau 1). Elle comprend une aspiration de la combinaison avec un aspirateur THE puis la pulvérisation d'eau avec application de fixateur. Une douche d'hygiène doit parfaire ce dispositif dérogatoire.

2. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉCONTAMINATION

Avant tout, il convient de :

- ▶ Définir la procédure de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- ▶ Mentionner ces mesures dans le mode opératoire ;
- ▶ Mettre en place des moyens de décontamination appropriés dès la phase de préparation du chantier.

3. POINTS DE VIGILANCE

Pour les processus d'empoussièrément de deuxième ou de troisième niveau, la décontamination des salariés comprendra systématiquement soit un tunnel de décontamination, soit une UMD.

Le matériel devra également être décontaminé, de même que les sacs de déchets. Pour le matériel et les équipements non décontaminables (matériel électrique portatif, vêtements anti-froid, ...), ils devront être sortis du chantier selon des procédures définies afin de limiter les risques de pollution (double ensachage et réservation de ce matériel à des chantiers amiante).

Le personnel devra être informé des types de matériels décontaminables (« lavables à l'eau ») et non décontaminables afin d'utiliser la procédure adéquate.

Exemple de bonnes pratiques

La décontamination doit se faire au plus près de la zone de travail.

Si cela n'est pas possible :

- ▶ le trajet de la zone de travail à la zone de décontamination doit être protégé et nettoyé en fin de travaux.
- ▶ le port d'une seconde combinaison, après décontamination, permet de rejoindre l'UMD ou la douche d'hygiène.

Où s'adresser ?

Le matériel de décontamination doit comprendre :

- ▶ Aspirateur THE
 - [Cahier des charges INRS](#),
 - [Documentation OPPBTP](#).
- ▶ Unités mobiles de décontamination (UMD) : [ED 6244](#) (cahier des charges amiante - INRS).

Des aides financières pour l'achat de ces équipements peuvent être demandées auprès de [la Carsat](#).

